

Rapport... / Conseil municipal de Paris

Paris. Conseil municipal. Auteur du texte. Rapport... / Conseil municipal de Paris. 1926.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Des divers incidents qui viennent d'émouvoir la population parisienne, devons-nous en conclure que rien n'a été fait dans cet ordre d'idées? M. le Préfet nous répondra au Conseil municipal, où un nouveau débat ne manquera pas de s'ouvrir dès la rentrée, puisque notre collègue, M. Fernand-Laurent, vient d'en prendre l'initiative. Il appartiendra au Préfet de nous dire quelles mesures ont été prises pour faire cesser un certain nombre d'abus signalés déjà à la tribune du Conseil, et de nous renseigner sur le nombre d'agents qu'il a pu récupérer sur sa section hors rangs, pour les rendre au service actif.

Mais, en attendant, votre 2^e Commission a tenu à accueillir toutes les suggestions tendant à concourir au même résultat. Elle a bien voulu recueillir celle que j'ai traduite dans le vœu publié plus haut, et après examen, la renvoyer à l'Administration « pour étude approfondie », puisqu'il apparaît bien, à la lueur des événements de chaque jour, que la protection des Parisiens contre les malfaiteurs est insuffisante et que la surveillance dans certains quartiers, et surtout la nuit, est complètement illusoire.

Une police auxiliaire.

Brigade des théâtres et services spéciaux.

Que convient-il de faire pour fortifier cette surveillance et assurer d'une manière plus efficace la sécurité des Parisiens? Renforcer une fois encore et, comme nous l'avons fait au mois de juillet dernier, les effectifs des gardiens de la paix? Le budget de la police a été déjà alourdi de 6 millions supplémentaires, votés par nous, à cette époque. Allons-nous encore imposer aux Parisiens, que nous avons le devoir de protéger contre l'audace croissante des malfaiteurs, une charge aussi écrasante? Il nous apparaît très nettement que nous pouvons fort bien améliorer la situation actuelle sans consentir un sacrifice aussi important. Déchargeons tout d'abord la police municipale, dont *le rôle principal est d'assurer la sécurité des habitants et dont le poste essentiel doit être la voie publique*, de tous les rôles de surveillance privée, de faction ou de parade, qu'on lui assigne en toutes circonstances; créons une police auxiliaire qui sera plus spécialement chargée de ce soin. Point n'est besoin d'hommes en pleine force, entraînés et solides, dont l'intervention n'est jamais sollicitée ou seulement dans des cas tout à fait exceptionnels, pour assurer le service des théâtres, des concerts, des music-hall ou des mille attractions qui existent dans une ville

comme Paris, pour faire circuler une foule docile ou pour faire respecter une consigne, par un public de braves gens, dans une exposition ou une cérémonie officielle ou privée comme il s'en déroule tant chaque jour, une fête de bienfaisance, une vente de charité. Réservons-les plutôt pour la lutte contre les malfaiteurs et les escarpes, où ils seront si nécessaires !

Or, des chiffres qui m'ont été communiqués par les services de la Préfecture de Police, il résulte que le seul service des théâtres, concerts, music-halls, etc., absorbe chaque jour, ou plutôt chaque soir, un effectif moyen de 420 gardiens de la paix, auquel se joignent 150 gardes municipaux, chiffre auquel il faut encore ajouter, pour les matinées des dimanches et fêtes, 385 gardiens de la paix et 150 gardes municipaux !

Voici donc un contingent de près de *six cents hommes* destinés *quotidiennement* à la surveillance de la voie publique et qui, rendus au service de la rue, à une heure où les attentats, les cambriolages, les discussions après boire, nécessitent la présence d'hommes solides et vigoureux, pourrait être réparti plus utilement dans les arrondissements, pour y exercer des rondes fréquentes.

Une police auxiliaire composée de préférence d'anciens gardiens de la paix, d'anciens gardes républicains, d'anciens pompiers, douaniers ou anciens gendarmes, choisis parmi les retraités, tous hommes habitués, par conséquent, à la discipline et déjà expérimentés, ne suffirait-elle pas, cependant, à assurer le maintien de l'ordre dans les théâtres, concerts, music-halls, expositions ou attractions diverses, voire même le fonctionnement des bureaux de renseignements des gares, contre lesquels notre collègue M. Beaud s'est élevé si véhémentement ? Le recrutement en serait aisé, surtout s'il s'agit d'un service relativement doux à accomplir comme celui-là, service intérieur, à l'abri des intempéries et des fatigues excessives. Ne recevons-nous pas fréquemment, de la part de ces retraités, dépourvus d'occupation et de ressources suffisantes, des demandes de ce genre, auxquelles il nous est souvent difficile de donner satisfaction ? Poser la question, c'est y répondre affirmativement. Quant au point de vue budgétaire, il est appréciable. Il ne s'agit plus que d'assurer désormais un salaire raisonnable — auquel contribueront, comme ils le font à l'heure actuelle, les entreprises intéressées — à des hommes bénéficiant déjà d'une retraite, et pour un service, s'ils sont spécialisés dans cette véritable « brigade des théâtres », qui n'excédera pas un travail de plus de quatre à cinq heures par jour — de huit heures à minuit — les matinées hebdomadaires ou bihebdomadaires étant assurées par roulement. Si l'on songe que les sommes versées à la Préfecture de Police pour 1924 par des particuliers ou des associations privées, pour rémunération de gardiens de la paix mis à leur disposition, se sont élevées à la coquette somme de 2.697.509 francs, on

peut voir que le budget de la Police auxiliaire pourrait prévoir, dès son fonctionnement, des recettes certaines qui ne pourront que s'accroître du fait même de son existence. Connue des Parisiens, ceux-ci ne manqueront pas de faire appel de préférence à son concours pour les cérémonies organisées par des sociétés, groupements et associations, ou plus simplement pour assurer la sauvegarde et la protection de leurs personnes ou de leurs biens. Le service de la rue n'aura pas à en souffrir, la surveillance n'en sera pas relâchée, comme cela se produit si fréquemment de nos jours, par suite des prélèvements faits, à tous propos, sur les effectifs normaux des arrondissements pour assurer ces besognes, et les services actifs disposeront chaque jour d'un contingent renforcé de ces 600 hommes occupés jusqu'ici dans les théâtres et les dancings. Il y aurait là, nous semble-t-il, et sans qu'il en coûte beaucoup au budget de la Ville de Paris, *une importante récupération d'effectifs* immédiatement réalisable.

Service de nuit.

Est-il possible d'affecter à un service de nuit, par conséquent assez pénible, des hommes à la retraite, fatigués par de longues années de service et peut-être enclins à ménager leurs forces ? L'expérience tentée ailleurs, dans d'autres villes, nous permet de répondre affirmativement. Il est d'ailleurs possible, dans une certaine mesure, de rajeunir les effectifs de cette police auxiliaire — dont une première sélection aura pu verser dans la brigade des théâtres les hommes les moins aptes au point de vue physique — en y incorporant par exemple les candidats gardiens de la paix qui n'ont pu être encore appelés, ceux qui ne remplissent pas toutes les conditions voulues pour être acceptés dans la police municipale — la taille notamment —, enfin les hommes qui ne manqueront pas de venir s'offrir à elle pour assurer ces services. Ce sont là, détails qui relèvent de l'étude à laquelle se livre la Préfecture de Police et qu'elle ne manquera pas de nous faire connaître en temps opportun.

La question d'ailleurs n'est pas nouvelle. Un service de « veilleurs de nuit », de « vigiles » — le nom n'a pas d'importance — fonctionne à la satisfaction de tous, dans un certain nombre de villes, en marge ou sous la dépendance de la police régulière. M. Emile Massard le constatait lui-même récemment, en rappelant son rapport n° 9, de 1907, où il écrivait ceci :

Le type des veilleurs privés, employés exclusivement par les particuliers, se trouve à Anvers.

Dans cette ville existent plusieurs sociétés de police importantes. La plus connue est la « Veiligheid ».

Cette société a organisé un « service régulier de veilleurs par rue ».

Ce service a pris une rapide extension. Il fonctionne de 10 heures du soir à 5 heures du

matin. Les agents affectés à la garde des rues sont au nombre de 150 environ. Un nombre à peu près égal d'agents est affecté à des gardes particulières.

Tous ces agents secondent la police locale et contribuent aux arrestations. Les relations avec les autorités de la ville sont purement officieuses, mais « satisfaisantes ».

Toutes les sociétés du même genre que nous avons rencontrées successivement à Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Hambourg, Berlin, Dresde, semblent calquées sur la société d'Anvers. Seuls, les prix des abonnés, des « assurés », varient sensiblement. Dans la plupart de ces villes, les agents privés n'ont pas le droit de porter des armes apparentes.

A Dresde, les sociétés de veilleurs de nuit sont assez utilisées par les particuliers, mais le personnel doit être agréé par la police royale, sous peine de 50 marks d'amende par agent non agréé.

En Autriche, il existe également des sociétés de police. A Vienne, ces sociétés n'ont aucune relation avec la police officielle. Les agents privés ont un uniforme et sont armés d'un bâton. L'autorité leur a refusé l'autorisation de porter des armes apparentes. Leur signe distinctif est formé de deux clefs croisées au collet. Ils ont une lanterne sourde sur la poitrine et sont munis d'un sifflet.

Leurs services sont surtout réclamés dans la banlieue.

A Francfort et à Cologne, nous trouvons le veilleur mixte. C'est le « veilleur embauché par une compagnie particulière et employé la nuit au service public ».

Cette organisation est des plus singulières. Certaines villes de l'Allemagne du Sud ont traité à forfait avec des sociétés, et trouvé ainsi un moyen économique et sûr, paraît-il, d'assurer la sécurité pendant la nuit.

Ce qu'il y a d'original dans ce système, c'est que les veilleurs ainsi organisés ont un uniforme et sont en armes. Ce sont de véritables compagnies militaires qui coexistent avec les forces de la ville et de l'État.

Le pouvoir central ne s'est jamais inquiété de voir ainsi une troupe armée, soldée par des sociétés particulières, aller et venir, manœuvrer sous l'autorité de chefs privés, louer ses services au plus offrant.

A Francfort, la ville assure simplement le service de jour. La nuit, le service est fait par l'« Ausführungsstelle ».

Ce mot est, paraît-il, sans équivalent dans la langue française. On pourrait le traduire mot à mot ainsi : « Société pour le remplacement d'exécution. »

Cette société fait le service officiel la nuit. Ses agents ont le droit d'arrestation. Les individus arrêtés sont conduits au poste et placés sous la garde d'un agent officiel, celui-là.

Ce qui importe surtout en ce moment, ce qui est nécessaire, c'est d'assurer à Paris, par les soins ou avec le concours de cette police auxiliaire — dont les statuts seront à déterminer — la surveillance nocturne de la capitale. Il faut que les habitants qui veulent contribuer à cette tâche, puissent faire surveiller leurs habitations, leurs usines, ou dans des quartiers où ceux-ci subsistent, leurs hôtels particuliers, pavillons et jardins, en participant à la rémunération de cette police, dont le rôle sera en même temps d'assurer des rondes fréquentes et des surveillances spéciales, si c'est nécessaire.

En complet accord avec mon collègue M. Fernand-Laurent, qui avait d'ail-

leurs émis en même temps que moi au mois de juillet dernier — et il a raison de le rappeler — les mêmes suggestions, j'estime qu'il y a lieu de réaliser de toute urgence cette création d'une police auxiliaire, plus spécialement affectée à cet usage. Sera-t-elle autonome, régie par une société, comme dans certaines villes, ou placée directement sous les ordres de la Préfecture de Police ? La question reste à examiner. Le moins qu'on puisse exiger, c'est que son chef soit nommé par le Préfet et que celui-ci ait, en toutes circonstances, la haute main sur ses services. Ce qui importe dès maintenant, c'est d'aboutir, et nous demandons à l'Administration de soumettre au plus tôt au Conseil municipal un projet en ce sens, ou de composer une Commission spéciale chargée d'examiner plus particulièrement ses propositions. La question en vaut la peine.

La 2^e Commission, en même temps que mon vœu, lui a transmis une pétition d'une société strasbourgeoise, « La Garde de nuit », tendant à introduire à Paris un service de rondes et de surveillance de nuit, à l'instar de celui qui fonctionne à la satisfaction de tous les habitants dans Strasbourg. Nous en avons sous les yeux le programme tel qu'il est appliqué. Il comporte des services de garde, intérieurs ou extérieurs, spéciaux pour les usines et les maisons de commerce, pour les appartements, villas ou maisons particulières, chantiers, maisons en construction, assurant ainsi — selon le nombre des abonnés de la société — une surveillance nocturne plus ou moins complète de tout un quartier. Toutes proportions gardées, cette organisation semble parfaitement applicable à Paris, et la Préfecture de la Seine, elle-même, aurait intérêt à y faire appel pour assurer la surveillance de ses écoles où, ainsi que nous l'a confirmé tout récemment M. le Directeur de l'enseignement, les vols sont si fréquents.

« A Strasbourg, une société, déclare de son côté M. Émile Massard, président de la 2^e Commission, fonctionnait avant guerre à la satisfaction de tous.

« Elle existe encore aujourd'hui.

« Le but de la société pétitionnaire est la surveillance nocturne et éventuellement diurne des propriétés mobilières et immobilières ainsi que toutes surveillances et tout contrôle de nature à sauvegarder les biens des tiers à Paris et dans les environs.

« Pour donner une valeur réelle à ce but proposé et différencier la nouvelle société de celles similaires déjà existantes, elle apportera un soin tout particulier au recrutement de son personnel et à l'exécution de son gardiennage, de façon que celui-ci soit intensif et efficace. De plus, elle se propose de donner à ses gardiens l'instruction et le matériel sanitaire nécessaire pour leur permettre de porter les premiers secours aux blessés et malades sur la voie publique.

« La société désire recruter son personnel parmi les anciens fonctionnaires retraités et se mettre sous le contrôle absolu du Préfet de police.

« Nous avons pensé, Messieurs, concluait M. Massard, au nom de la 2^e Commission, que cette question valait la peine d'être examinée de près; c'est pourquoi votre 2^e Commission vous demande de bien vouloir renvoyer à l'Administration, pour étude approfondie, la proposition de M. Florent-Matter et la pétition de la Société « La Garde de nuit ».

Cette proposition et cette pétition, dont nous avons eu seulement connaissance après notre intervention au Conseil municipal, semblent en effet se compléter, et c'est pourquoi sans doute votre 2^e Commission les a rattachées l'une à l'autre pour les soumettre à l'examen de la Préfecture de Police.

« Notre organisation, lisons-nous encore sur le programme dont nous parlons plus haut, est unique en France et comprend plus de 80 gardes en uniforme, encadrés et surveillés par des inspecteurs. Tout ce personnel reçoit une véritable instruction et un entraînement spécial. L'équipement est des plus modernes.

« Pour nos services, nous avons divisé la ville et sa banlieue en 36 arrondissements. Chacun de ceux-ci est soumis à une garde spéciale. Les rondes sont exécutées en moyenne trois fois par nuit. Dans le centre de la ville, les secteurs sont parcourus dix à douze fois par nos patrouilles de nuit. Ces chiffres ne comprennent pas les rôles de surveillance des contrôleurs. Tout ce service est, de plus, renforcé par des rondes cyclistes. »

Multiplions ces chiffres pour Paris, en proportion de son étendue et du nombre de ses habitants, ajoutons-y les hommes de nuit fournis par la police auxiliaire projetée — ou veilleurs, ou vigiles, peu importe — détachés à l'intérieur de certains immeubles pour en assumer plus particulièrement la garde, et notre ville pourra peut-être alors bénéficier d'une surveillance nocturne dont il semble bien — les événements le démontrent en ce moment même — qu'elle soit privée jusqu'à ce jour.

C'est pour arriver à ce résultat dont l'utilité incontestable n'est plus à démontrer, que j'ai cru devoir joindre les suggestions résumées dans cette note, au vœu que j'ai eu l'occasion de formuler au cours de la dernière session devant le Conseil municipal et qu'examinent à l'heure actuelle les services de la Préfecture de Police.

Paris, le 8 mai 1926.

FLORENT-MATTER.